

## Conditions générales de vente

### 1. Informations générales

- 1.1. Les conditions suivantes s'appliquent aux livraisons et aux services de ROTRING DATA. Les accords divergents ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit avec ROTRING DATA.
- 1.2. Pour l'utilisation des produits logiciels, les conditions de licence des fabricants respectifs s'appliquent.
- 1.3. Les conditions du contrat de maintenance du logiciel s'appliquent à la maintenance des produits.
- 1.4. Les termes et conditions du contrat de service s'appliquent aux services dans le cadre d'un projet.

### 2. Commandes

- 2.1. Les commandes nécessitent une confirmation écrite de la part de ROTRING DATA.

### 3. Modification de commande

- 3.1. Si le client souhaite modifier une commande, ROTRING DATA l'informe dans les 10 jours ouvrables de la faisabilité et des effets sur les coûts et les délais. Le client dispose à son tour de 10 jours ouvrables pour informer ROTRING DATA de sa décision de mettre en œuvre le changement.
- 3.2. Si ROTRING DATA souhaite apporter une modification, le client peut accepter ou rejeter une demande correspondante dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la notification.
- 3.3. Si une date de livraison est reportée en raison d'un changement dans la commande du client, ROTRING DATA se réserve le droit d'apporter des ajustements à l'offre de prix en vigueur.
- 3.4. Les formations réservées peuvent être reportées gratuitement jusqu'à 10 jours avant le début. Si la date est modifiée moins de 10 jours avant la formation, 15 % des frais seront facturés. En cas de non-participation, 80 % des frais seront facturés.

### 4. Délais et dates de livraison

- 4.1. Logiciels : une semaine après la commande
- 4.2. Services : en accord avec le chef de projet de ROTRING DATA:
- 4.3. Formations : après accord avec l'organisme de formation de ROTRING DATA
- 4.4. Matériel : environ quatre semaines après la commande
- 4.5. Les délais de livraison indiqués par ROTRING DATA seront respectés au mieux de nos possibilités, mais ne sont pas contraignants.
- 4.6. Les retards de livraison n'autorisent le client ni à résilier le contrat ni à réclamer des dommages et intérêts.

- 4.7. Les jours de service et de formation, ainsi que les logiciels, la maintenance ou le matériel qui n'ont pas été utilisés par le client dans les 12 mois suivant la réception de la commande, seront facturés et en conséquence indiqués comme crédités au client.

### 5. Conditions de paiement

- 5.1. ROTRING DATA peut à tout moment exiger une garantie pour les coûts de ses produits et services.
- 5.2. Si le client est en défaut de paiement, ROTRING DATA a le droit, en plus de la demande d'intérêts de retard, de suspendre les services. ROTRING DATA se réserve également le droit de facturer des frais de rappel :
  - 1.) Rappel / rappel de paiement / extrait de compte : 0 CHF ;
  - 2.) Chaque rappel supplémentaire : 50 CHF par rappel.

### 6. Coûts supplémentaires

- 6.1. Le travail de 6 heures à 20 heures est considéré comme un travail de jour (article 10 ArG). Si le client souhaite qu'une commande soit exécutée en dehors de ces heures, les suppléments suivants s'appliquent :

Jours ouvrables (y compris les jours fériés locaux)  
20.00 - 23.00 : +25 %

Jours ouvrables (y compris les jours fériés locaux)  
23.00 - 06.00 : +50 %

Samedi 00.00 - 24.00 heures : +50 %

Dimanches et jours fériés 00.00 - 24.00 : +75 %
- 6.2. Les frais de transport jusqu'au point de livraison désigné par le client pour les produits et services ne sont pas inclus dans le prix d'achat.
- 6.3. ROTRING DATA n'est pas responsable des dommages causés par le transport. Toutefois, le risque de transport est assuré par ROTRING DATA. Les dommages de transport doivent être notifiés par écrit à ROTRING DATA dans les 4 jours ouvrables suivant la réception des produits, accompagnés d'un rapport de l'entreprise de transport.

### 7. Réception

- 7.1. A moins qu'une procédure de réception spéciale n'ait été convenue, le client doit inspecter lui-même les livraisons et nous signaler par écrit les défauts éventuels. Si le client ne signale pas les défauts par écrit dans les 4 jours ouvrables suivant la livraison, toutes les fonctions sont considérées comme remplies et la livraison est considérée comme acceptée.
- 7.2. Si l'installation est effectuée par ROTRING DATA, la réception a lieu immédiatement après l'installation. Si l'installation est retardée de plus de 30 jours après la livraison pour des raisons dont le client est responsable, le produit est considéré comme avoir été accepté le 31e jour après la livraison.

**8. Confidentialité / Publicité / Droits de propriété**

- 8.1. Les dessins, échantillons et autres documents, ainsi que les détails qui en découlent sous forme électronique ou imprimée, sont mis à la disposition du client en prêt et restent la propriété de ROTRING DATA. Ils ne peuvent être ni copiés ni mis à la disposition de tiers, directement ou indirectement. ROTRING DATA fait référence aux règles de protection juridique. Après exécution ou annulation de l'offre, tous les documents doivent être renvoyés à ROTRING DATA sans qu'il soit demandé de le faire. Le client doit traiter les informations obtenues comme strictement confidentielles, que ces informations soient ou non connues de tiers.

**9. Exigences du système**

- 9.1. Les exigences du système du fabricant de logiciels doivent être respectées.

**10. Garantie**

- 10.1. Hardware : Les périodes et procédures de garantie accordées par le fabricant du matériel sont applicables, sauf si un accord de garantie spécial a été conclu avec ROTRING DATA pour l'ensemble de la livraison.
- 10.2. Logiciels : ROTRING DATA garantit que les logiciels qu'elle fournit sont exécutables, à condition qu'ils soient installés sur les ordinateurs qu'elle recommande et conformément aux recommandations. Aucune autre garantie n'est donnée, notamment en ce qui concerne le fonctionnement ininterrompu et sans erreur.
- 10.3. Services/formation : Les règles convenues dans l'offre ou dans le contrat de service sont applicables.
- 10.4. Toute garantie est nulle si un défaut est dû au fait que le client ou un tiers a modifié, utilisé incorrectement ou réparé les produits sans le consentement de ROTRING DATA ou si les produits n'ont pas été installés, utilisés ou entretenus conformément aux directives de ROTRING DATA.
- 10.5. Les demandes de garantie doivent être faites pendant la période de garantie. Ce délai commence à courir à la date de livraison. Si l'installation du produit est effectuée par ROTRING DATA, la période de garantie commence après l'installation ou, en cas de retard d'installation pour des raisons imputables au client, au plus tard le 31<sup>e</sup> jour après la livraison. La durée de la période de garantie est indiquée soit dans l'offre, soit dans le contrat d'achat, soit dans la facture, soit dans les conditions de garantie spécifiques au produit.
- 10.6. Si un produit doit être envoyé à ROTRING DATA pour l'exécution de travaux sous garantie, le client prend en charge les frais de transport pour le trajet aller. ROTRING DATA prend en charge les frais de retour.
- 10.7. Cette disposition règle de manière définitive les obligations de garantie de ROTRING DATA. Tout autre droit du client, notamment en matière de dommages et intérêts, est expressément exclu.

**11. Responsabilité**

- 11.1. ROTRING DATA est responsable des dommages directs jusqu'à un maximum de CHF 100'000, que le client a subis en relation avec l'exécution de la commande pour quelque raison que ce soit, par exemple garantie, non-exécution, manque de soin, retard ou violation de droits de propriété industrielle, si ces dommages ont été manifestement causés par ROTRING DATA par négligence grave ou intentionnellement.
- 11.2. Toute autre responsabilité ou obligation en rapport avec la fourniture de services conformément à un contrat ainsi qu'avec l'application et l'utilisation du résultat du travail et des résultats obtenus avec celui-ci, en particulier pour les dommages indirects ou consécutifs tels que le manque à gagner, les économies non réalisées, les dépenses supplémentaires du client ou les réclamations de tiers, est expressément exclue.

**12. Réserve de propriété**

- 12.1 Le matériel et les logiciels déjà livrés restent la propriété de ROTRING DATA jusqu'à leur paiement intégral.
- 12.2 Le client n'a aucun droit d'utilisation ou de publication du code source, sauf accord écrit contraire.

**13. Droits de propriété industrielle et droits d'auteur**

- 13.1. ROTRING DATA garantit le client contre les prétentions du titulaire des droits de propriété en cas de violation des droits de propriété industrielle suisses (y compris les droits d'auteur) en raison de l'utilisation d'un produit ROTRING DATA. En outre, ROTRING DATA donne en principe au client le droit de continuer à utiliser le produit. Si cela ne devait pas être possible dans des conditions économiquement raisonnables, ROTRING DATA reprendra, à sa discrétion, le produit et remboursera au client le prix d'achat payé à ROTRING DATA moins un montant tenant compte de la durée d'utilisation du produit.
- 13.2. Les obligations susmentionnées de ROTRING DATA n'existent que si le client informe immédiatement ROTRING DATA des réclamations faites à son encontre, si toutes les mesures de défense, y compris les règlements extrajudiciaires, sont réservées à ROTRING DATA et si la violation des droits de propriété n'est pas due au fait qu'un produit fourni par ROTRING DATA a été modifié, mal utilisé ou utilisé avec des produits non fournis par ROTRING DATA.
- 13.3. Ce règlement contient toutes les obligations de ROTRING DATA en cas de réclamations liées à la violation des droits de propriété industrielle.

**14. Catalogues / Brochures**

- 14.1. Les informations et illustrations sous forme électronique ou imprimée (site web, catalogues, etc.) ne sont qu'indicatives, sauf si elles ont été expressément désignées comme contractuelles. ROTRING DATA se réserve le droit d'apporter toute modification qui s'avérerait nécessaire.

**15. Réglementation des exportations**

- 15.1. En cas d'exportation des Produits, le Client est responsable de l'observation des règles suisses d'exportation et des règles d'exportation transférées par le fournisseur du produit.

**16. Droit applicable et lieu de juridiction**

- 16.1. Les relations juridiques entre le client et ROTRING DATA sont soumises au droit suisse. Le lieu de juridiction est le siège social de ROTRING DATA AG. ROTRING DATA a également le droit d'intenter une action devant le tribunal du siège social du client.
- 16.2. Si l'un des points ci-dessus devait être en contradiction avec le droit suisse applicable, seul ce point est invalide. Les points restants restent valables.
- 16.3. Si l'un des points susmentionnés devait être en contradiction avec les contrats de maintenance de logiciels ou les contrats de service, qui sont utilisés dans l'offre/commande, les dispositions contractuelles s'appliquent au lieu du point individuel des CGV.
- 16.4 Si l'un des mots ou expressions utilisé ici est ambigu ou peu clair, la version allemande des CGV s'applique.

Version: 11.03.2021